

Commune de Saint-Dié-des-Vosges

NATURE DES TRAVAUX OU DES CONSTRUCTIONS	FORMALITÉS NÉCESSAIRES		
	Absence de formalité	Déclaration Préalable de travaux (DP)	Permis de construire
Changement de destination d'un bâtiment	-	Sans travaux ou avec des travaux qui ne modifient pas les structures porteuses du bâtiment ou de sa façade	Si modification de la structure porteuse ou de la façade
Construction nouvelle ou construction isolée	Jusqu'à 5 m <sup>2</sup>	+ de 5 m <sup>2</sup> et jusqu'à 20 m <sup>2</sup>	+ de 20 m <sup>2</sup>
Travaux d'agrandissement sur une construction déjà existante	Jusqu'à 5 m <sup>2</sup>	+ de 5 m <sup>2</sup> et jusqu'à 20 m <sup>2</sup> *	+ de 20 m <sup>2</sup> *
Véranda	Jusqu'à 5 m <sup>2</sup>	+ de 5 m <sup>2</sup> et jusqu'à 20 m <sup>2</sup> *	+ de 20 m <sup>2</sup> *
Abri de jardin	Si l'abri fait jusqu'à 5 m <sup>2</sup>	+ de 5 m <sup>2</sup> et jusqu'à 20 m <sup>2</sup>	+ de 20 m <sup>2</sup>
Barbecue	Jusqu'à 5 m <sup>2</sup> d'emprise au sol	Si + de 5 m <sup>2</sup> d'emprise au sol	-
Clôture	-	Déclaration préalable obligatoire	-
Garage / Carport accolé à la maison	-	+ de 5 m <sup>2</sup> et jusqu'à 20 m <sup>2</sup> *	+ de 20 m <sup>2</sup> *
Garage / Carport non accolé à la maison	-	+ de 5 m <sup>2</sup> et jusqu'à 20 m <sup>2</sup>	+ de 20 m <sup>2</sup>
Habitation légère de loisir (mobile-home, chalet, yourte)	-	Jusqu'à 35 m <sup>2</sup> de surface de plancher	Plus de 35 m <sup>2</sup> de surface de plancher
Terrasse sur pilotis accolée à la maison	-	+ de 5 m <sup>2</sup> et jusqu'à 20 m <sup>2</sup> *	+ de 20 m <sup>2</sup> *
Terrasse surélevée accolée à la maison	Jusqu'à 5 m <sup>2</sup>	+ de 5 m <sup>2</sup> et jusqu'à 20 m <sup>2</sup> *	+ de 20 m <sup>2</sup> *
Piscine extérieure	Bassin inférieur ou égal à 10 m <sup>2</sup>	Bassin entre 10 et 100 m <sup>2</sup>	Bassin de plus de 100 m <sup>2</sup>
Abri de piscine	-	Moins de 1,80 m de hauteur	Plus de 1,80 m de hauteur
Ravalement de façade / isolation extérieure	-	Déclaration préalable obligatoire	-
Changement ou remplacement à l'identique des fenêtres / portes extérieures	-	Déclaration préalable obligatoire	-
Modifications de l'aspect extérieur d'une habitation (création ou modification des ouvertures extérieures telle que la pose de fenêtre de toit de type Velux)	-	Déclaration préalable obligatoire	-
Aménagement des combles	- de 10 m <sup>2</sup> de surface de plancher	+ de 10 m <sup>2</sup> de surface de plancher	-
Toiture	Travaux d'entretien courant (sauf si réfection de la totalité de la toiture, dans ce cas une DP est obligatoire)	Réfection avec des matériaux différents de ceux d'origine (ex : modification de la couleur ou de la forme des tuiles) ou réfection de la totalité de la toiture, <b>même à l'identique</b>	-
Photovoltaïque	-	Si installation sur bâtiment existant	Si installation sur nouvelle construction, il est préférable d'intégrer le photovoltaïque dans le permis de construire
Escalier extérieur	-	Déclaration préalable obligatoire	Si +de 20 m <sup>2</sup> ou modification de la structure *
Changement d'une vitrine commerciale	-	Si remplacement à l'identique	Si modification de la surface ou changement de destination du local
Division foncière	-	Lotissements et autres divisions foncières non soumises à permis d'aménager	-
Installation d'enseignes / préenseignes / publicité	Demande d'autorisation préalable / déclaration préalable (selon le dispositif)		

\* Si vous êtes dans une zone U ou AU du PLU, il convient de remplacer 20 m<sup>2</sup> par 40 m<sup>2</sup>